

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2022

oOo

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE
DU DISPOSITIF DE COHÉSION SOCIALE ET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE POUR
2022 - ADDITIF

RAPPORT

Par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2022, un avenant n°3 au Contrat de Développement 2020-2022 entre le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et la Ville a été adopté.

Il y était inscrit pour 2022 une programmation d'actions portées par des partenaires associatifs à destination des habitants du quartier prioritaire en politique de la ville.

Cette programmation s'inscrit dans 2 axes identifiés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine. Elle a été proposée de la façon suivante :

- AXE 1 : Insertion des publics en difficultés (2 actions)

* Créer et promouvoir un réseau de médiatrices socio-culturelles. Cette action est portée par l'**Association Femmes-Relais**.

Elle vise à :

- accompagner et aider certains habitants du quartier dans leurs démarches administratives ou quotidiennes.
- aider à la création du lien social entre les habitants.
- servir de relais d'information aux partenaires institutionnels en cas de difficulté de communication avec certains habitants.
- offrir aux personnes un espace pour se retrouver, échanger et participer à des activités ou à des ateliers.

Le budget total de cette action est estimé, selon les données transmises par l'Association, à 130 000€.

* Prévenir et identifier des personnes en difficultés via les ateliers de rue (arts-plastique, lecture, jardinage). Cette action est portée par l'**Association GYGO**.

Elle vise à :

- développer le lien social en tissant des relations entre les habitants à travers la pratique culturelle libre et gratuite.
- mener des actions culturelles dynamiques et joyeuses dans la rue qui participe à la vie du quartier.
- valoriser le cadre de vie en y implantant une action esthétique et environnementale.
- encourager une attitude bienveillante sur le territoire et développer les gestes écoresponsables
- lutter contre les dérives sectaires en développant l'esprit critique.

Le budget total de cette action est estimé, selon les données transmises par l'Association, à 83 535€.

- AXE 2 : Réussite Éducative, en particulier des collégiens (1 action)

* Branchés numériques. Cette action est portée par l'**Association Permis de vivre la Ville**.

Elle vise à :

- mener une réflexion sur les pratiques dangereuses dont certains adolescents sont victimes au sein des réseaux sociaux.
- engager lors d'un dialogue constructif et productif une action proactive avec différents groupes d'adolescents mobilisés par les partenaires associatifs du quartier du Noyer Doré.

Le budget total de cette action est estimé, selon les données transmises par l'Association, à 39 359€.

Le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine approuve la programmation proposée par la Ville en 2022 et lui apporte son soutien financier, à hauteur de **49 800€**.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir redistribuer cette contribution financière du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine en attribuant les subventions municipales suivantes :

- Association Les Femmes Relais:	10 000€
- Association GYGO:	34 800€
- Association Permis de Vivre la Ville :	5 000€

Soit, au total : 49 800€

Le montant des subventions attribuées aux associations GYGO et Femmes Relais dépassant 23 000€ il convient d'adopter des convention et avenant définissant les conditions d'utilisation de ces subventions et d'autoriser M. le Maire à les signer.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 Septembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 23 Septembre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 40 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme VERET, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, M. ARJONA, M. PEGORIER, Mme ENAME, Mme ZAMBARDJOUDI, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, M. BENSABAT, Mme ASCHEHOUG, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, M. COURDESSES, Mme GODEFROY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme SCHLIENGER	à	Mme PRECETTI	M. LEGRAND	à M. ARJONA
Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à	M. COLIN	Mme FAURET	à Mme SANSY
Mme BERTHIER	à	M. GOULETTE	Mme EL MEZOUED	à M. SENANT
Mme RAFIK	à	M. BENSABAT	Mme LAJEUNIE	à M. HOBEIKA

Conseillère absente : Mme SALL

M. COURDESSES est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

48 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE COHESION SOCIALE ET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE POUR 2022 - ADDITIF

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 Décembre 2021 pris en application de la loi n° 2021-1109 du 24 Août 2021 comportant le respect des principes de la République ;

CONSIDERANT que les textes susvisés obligent désormais les associations subventionnées à signer un Contrat d'Engagement Républicain ;

VU le Décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 inscrivant le quartier du Noyer Doré en quartier prioritaire de la politique de la ville,

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 sur la programmation pour la ville et la cohésion sociale,

VU sa délibération du 26 septembre 2019 adoptant une annexe au contrat de ville pour la période 2020-2022,

VU sa délibération du 31 mars 2022 adoptant un avenant n°3 au contrat de développement passé avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,

VU sa délibération du 31 mars 2022 attribuant des subventions à diverses associations dans le cadre du dispositif de cohésion sociale et de réussite éducative pour 2022,

CONSIDERANT qu'en application de ce contrat, la Ville soutient des actions portées par des partenaires associatifs dans le cadre de la programmation annuelle pour la politique de la ville,

CONSIDERANT que la Ville reçoit une aide financière de 49 800€ du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine pour cette programmation en 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} – Décide d'attribuer aux associations retenues dans le cadre de cette programmation pour l'année 2022 les subventions de fonctionnement complémentaires suivantes :

* Association Les Femmes Relais	10 000 €
* Association Grands Yeux Grandes Oreilles (GYGO)	34 800 €
* Association Permis de Vivre la Ville	5 000 €

ARTICLE 2 – Adopte les convention et avenant définissant les conditions d'utilisation de ces subventions à passer avec les associations GYGO et Femmes Relais et autorise M. le Maire à les signer.

ARTICLE 3 – Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget 2022– Compte 6574 – Rubrique fonctionnelle 523 – UAC : POLVIL.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire